

Arrêté préfectoral n° 900

modifiant la composition de la commission chargée du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer organisé à la préfecture et au secrétariat général commun de La Réunion

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre III de la partie législative ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2014 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion de fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétaires généraux pour l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté n° 851 du 22 mai 2024 fixant la composition de la commission chargée du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer organisé à la préfecture et au secrétariat général commun de La Réunion ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 851 du 22 mai 2024 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Sont désignés comme membres :

- Monsieur Johny AVIONE adjoint au responsable du service du pilotage interne du secrétariat général commun de La Réunion.
- Monsieur Mickaël GUEZELOT, délégué du Préfet de l'arrondissement Ouest.
- Madame Anne MANCIET, conseillère formation à la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du secrétariat général commun.
- Madame Devie CALICHARANE, juriste consultante au bureau de l'expertise juridique et du contentieux de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 851 du 22 mai 2024 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Cette commission est composée comme suit :

- une sous-commission composée de Madame Anne MANCIET, et de messieurs Mickaël GUEZELOT et Mme Devie CALICHARANE pour la sélection des dossiers de candidatures ;
- une sous-commission composée de Mme Roseline GIBRALTA, la présidente, Madame Nelly SOUNE-SEYNE, la vice-présidente et de M. Johny AVIONE pour les entretiens d'admission.

En cas d'empêchement d'un des membres de la sous-commission des entretiens d'admission, Mme Anne MANCIET et/ou Mme Devie CALICHARANE assureront son remplacement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le 30 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE